

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical  
N° 2025-12-01

#### **NATURE DE L'ACTE : DELEGATION**

**OBJET :** Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association ADM74 (Association Des Maires de Haute-Savoie) pour l'année 2026

#### **DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR L'ORGANE DELIBERANT**

**Le Président du Syndicat de Rivières Les Usses, Jean-Yves MÂCHARD,**  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,  
VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président Jean-Yves MÂCHARD, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,  
**CONSIDERANT** l'adhésion du Syndicat de Rivières à l'ADM74 (Association Des Maires de Haute-Savoie) depuis l'année 2014,  
**CONSIDERANT** que l'ADM74 permet un accompagnement dédié aux élus et aux collectivités locales et un accès à des services informatiques mutualisés,  
**CONSIDERANT** la cotisation annuelle forfaitaire de 100 € demandée par l'ADM74 pour l'année 2026 et donnant accès au service général (Tarification forfaitaire pour un syndicats mixte/intercommunal)

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De renouveler l'adhésion pour l'année 2026, à l'ADM74 (Association Des Maires de Haute-Savoie) dont le siège social est situé au 58 rue Sommeiller 74000 Annecy, pour un montant de 100 € correspondant à l'adhésion au service général pour un syndicat mixte.

##### **Article 2 :**

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion seront prévus au budget.

##### **Article 3 :**

Le Président rendra compte lors de la prochaine réunion du Comité Syndicat, de cette décision

##### **Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie et publiée sur le site internet du Syr'Usses.

Fait à Bassy, le 02 décembre 2025  
Le Président, Jean-Yves MÂCHARD

